

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
DEMENAGEMENT DE CHATOU A CHATOU - SOCIETE GOUSSARD - N° 2 RUE DE
LA PAROISSE - LE LUNDI 20 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-0464 du 28 mai 2025 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025, et notamment ceux pour un déménagement de Chatou à Chatou,

Vu l'arrêté municipal ARR_2025_0918 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Pascal PONTY, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, la société GOUSSARD, pour un déménagement au 2 rue de la Paroisse,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'organisation de ce déménagement,

Considérant que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter toute gêne à la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 2 rue de la Paroisse,

Considérant l'absence de Madame Virginie MINART-GIVERNE du 09 au 12 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le lundi 20 octobre 2025, afin de permettre l'organisation du déménagement, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2025_0464 susvisé, le stationnement est interdit aux usagers, et est autorisé et réservé aux 2 camions de la société GOUSSARD sur les 4 places de stationnement « arrêt 20 mn ». Par dérogation, les véhicules participant au déménagement sont autorisés à stationner. Aux emplacements réservés à cet effet.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s).

Article 2 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions quant à la sécurité des piétons à tout moment de l'opération.

Article 3 : Le pétitionnaire s'est acquitté d'une redevance d'un montant de 108,00 €.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Dès l'achèvement du déménagement, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'enlever tous les décombres délaissés, cartons, films...

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut engager la responsabilité du pétitionnaire.

Article 7 : Les autorités de police municipale et nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires, ou modificatives du présent arrêté municipal pour garantir la sécurité du public.

Article 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'opération de déménagement.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Société GOUSSARD

NOTIFIÉ, le 09/10/25

PUBLIÉ, le